

SD/LV/SB - 2026/538/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
558AIDAUTO42PLACETTEBEAUREGARD+STATAVENUECEZANNE(JOURNEEMOBILITE16JUILLET).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 juin 2026 par laquelle AID'AUTO 42 représenté par Virginie PERGET, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public placette de Beauregard et avenue Paul Cézanne (emplacements de stationnement) le 16 juillet 2026 dans le cadre de l'organisation de la journée de la mobilité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT AVENUE PAUL CEZANNE – entre la placette et la rue Fernand Léger

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les cinq (5) emplacements sauf au véhicule „mobilité“ de AID'AUTO 42.
- Toutefois, dans la mesure du possible, l'emplacement PMR sera conservé et non neutralisé.
- L'ouverture du camion devra se faire côté trottoir.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

4-1 Elles seront effectives pour la matinée du JEUDI 16 JUILLET 2026 à partir de 7 heures jusqu'à 13 heures au plus tard.

4-2 Les emplacements de stationnement devront être libérés immédiatement après la fin de l'animation.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SECURITE - SIGNALETIQUE

6-1- SIGNALETIQUE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public, par les services techniques municipaux, sauf dispositions contraires dûment communiquées.

6-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de cette journée.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/07/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- AID'AUTO 42 / virginie PERGET – vperget@aidauto42.org,
- LFa / mobilités,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction EJS / espace Ressources ;
- La presse.



Le 3 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué